

**Demande d'avance au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour****À : BANQUE DU CANADA (la « Banque »)****À l'attention de : Directeur général, Marchés financiers****DE : [NOM DE L'EMPRUNTEUR] (l'« emprunteur »)****DATE :**

La présente Demande est présentée conformément à l'alinéa 6a) du Contrat relatif aux facilités de prêt pour les avances au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour (le « **Contrat de prêt** ») conclu entre la Banque et l'Emprunteur et daté du \_\_\_\_\_.

Tous les termes clés employés dans la présente demande qui comportent une majuscule initiale et sont définis dans le contrat de prêt ou les règles ont le même sens que dans le contrat de prêt ou les règles, selon le cas.

L'emprunteur demande une avance dont les détails sont les suivants :

- Montant en principal : \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_
- Date de crédit : \_\_\_\_\_ [jj mmm aaaa]
- Date de remboursement : \_\_\_\_\_ [jj mmm aaaa]
- Taux d'intérêt : Tel qu'établi à l'alinéa 7a) du contrat de prêt

- 2 -

L'emprunteur demande que l'avance lui soit consentie conformément aux instructions de règlement suivantes :

STPGV

Banque bénéficiaire : \_\_\_\_\_  
 Code BIC/SWIFT : \_\_\_\_\_  
 N° de  
 domiciliation/d'acheminement : \_\_\_\_\_  
 N° de banque : \_\_\_\_\_  
 Nom du bénéficiaire : \_\_\_\_\_  
 Adresse du bénéficiaire : \_\_\_\_\_  
 N° de compte du bénéficiaire : \_\_\_\_\_

CDSX

IDUC de l'emprunteur : \_\_\_\_\_  
 IDUC du mandataire : \_\_\_\_\_  
 Type de mandataire : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au bureau  
 administratif

Nom : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

Autres détails du règlement

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

[Sélectionner une seule option, soit A ou B. Pour l'option B, cocher les cases qui s'appliquent]

**A. Avance garantie par des titres négociables admissibles au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités**

- L'emprunteur propose de fournir à la Banque, à titre de biens grevés garantissant l'avance, des titres négociables admissibles au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités. De plus, si ces biens grevés comprennent des valeurs mobilières ou d'autres biens de placement, l'emprunteur en fournit les détails dans un fichier électronique présenté à la Banque à la date de la présente demande, essentiellement dans la forme de l'annexe A de la présente, et ces biens grevés sont assujettis au contrat de sûreté générale.

**B. Avance garantie par des titres non négociables**

- L'emprunteur propose de fournir à la Banque, à titre de biens grevés garantissant l'avance (ou toute autre obligation), des titres non négociables regroupant :
  - des valeurs mobilières ou d'autres biens de placement, dont les détails sont énoncés dans un fichier électronique présenté à la Banque à la date de la présente demande, essentiellement dans la forme de l'annexe A de la présente, et ces biens grevés seront assujettis au contrat de sûreté générale.
  - des prêts, que l'emprunteur affectera ou désignera comme biens grevés conformément aux règles et aux procédures et contrôles opérationnels internes de la Banque, dans la mesure autorisée ou exigée par ces procédures et contrôles, et ces biens grevés seront assujettis au contrat de sûreté générale.
  - des prêts hypothécaires, auquel cas l'emprunteur fournira à la Banque, à titre de biens grevés supplémentaires garantissant l'avance (ou toute autre obligation), un ou plusieurs prêts hypothécaires dont les détails sont énoncés dans un fichier électronique présenté à la Banque à la date de la présente demande, essentiellement dans la forme de l'annexe B de la présente (ou de l'annexe 1.1[44] du contrat de sûreté relatif aux prêts hypothécaires).

Le/la soussigné(e) atteste par la présente ce qui suit :

- (1) tous les engagements de l'emprunteur prévus dans le contrat de prêt et dans les documents de sûreté, toutes les conditions préalables à l'avance et toutes les autres modalités prévues dans le contrat de prêt et dans les documents de sûreté ont été pleinement respectés;
- (2) toutes les déclarations et garanties contenues dans le contrat de prêt et dans les documents de sûreté régissant la sûreté accessoire relative à l'avance demandée sont véridiques et exactes à la date de la présente comme si elles avaient été fournies à cette date;
- (3) il ne s'est produit et ne se poursuit aucun cas de défaut ni aucun événement qui constituerait, avec la remise d'un avis ou l'écoulement du temps, ou les deux, un cas de défaut;
- (4) chaque personne qui a signé cette demande est autorisée à le faire au nom de l'emprunteur.

- 4 -

**[EMPRUNTEUR]**

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

J'ai/Nous avons le pouvoir de lier  
l'emprunteur

LÉGENDE		Banque du Canada – Tableau des titres négociables affectés en garantie (mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour)										
Données de la contrepartie		ANNEXE « A » (Tableau des Biens de placement) de la Demande d'avance au titre [du mécanisme permanent d'octroi de liquidités] [de l'aide d'urgence] présentée par [NOM DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE] en date du [JOUR MOIS ANNÉE]										
Données de la Banque du Canada		Category / Catégorie: Protected A / Protégé A										
Taux												
Montant en espèces												
Dernière mise à jour												
Date de l'opération (jj mmm aaaa)	Date de règlement (jj mmm aaaa)	Échéance de l'opération (jj mmm aaaa)	Type (sélectionner un des choix de la liste déroulante)*	Nom du titre	ISIN	Taux des coupons	Échéance du titre	Valeur nominale (M\$)	Prix de règlement	Produit en espèces	La remise peut s'effectuer au moyen du CDSX? (veuillez choisir oui ou non dans la liste déroulante)**	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												

\*Titres émis par le gouvernement du Canada; Coupons détachés et obligations résiduelles du gouvernement du Canada; Titres garantis par le gouvernement du Canada (à l'exclusion des titres hypothécaires LNH); Titres hypothécaires LNH; Coupons détachés et obligations résiduelles garantis par le gouvernement du Canada; Titres émis ou garantis par une province; Acceptations bancaires et billets à ordre (y compris d'émetteurs étrangers); Papier commercial (y compris d'émetteurs étrangers); Obligations sécurisées; Obligations de sociétés et d'émetteurs étrangers; Titres à plus d'un an adossés à des actifs; Papier commercial adossé à des actifs (PCAA); Titres négociables (bons et obligations, y compris les obligations indexées sur l'inflation) émis par le Trésor américain; Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles; Actions; Autres

\*\*Oui/Non

*Instructions pour remplir le tableau des biens de placement :*

Généralités	Tous les renseignements sur les biens de placement doivent être transmis par voie électronique dans un format accepté par la Banque.
-------------	--

Nota : Le tableau des biens de placement le plus récent se trouve sur le site Web de la Banque.

**ANNEXE B – (Tableau des prêts hypothécaires) de la demande d’avance au titre du mécanisme permanent d’octroi de liquidités à plus d’un jour présentée par  
[NOM DE L’INSTITUTION FINANCIÈRE] en date du [JOUR MOIS ANNÉE]**

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
Code postal	Numéro du titre	Numéro d’identification de l’IF	Adresse municipale	Numéro de prêt	Type de prêt hypothécaire	Type de propriété	Type de privilège hypothécaire	Solde courant	Valeur de la propriété	Date de l’évaluation (jj-mm-aaaa)	Date d’échéance (jj-mm-aaaa)	Type de propriété du prêt	Créancier hypothécaire enregistré	Combien de prêts, de marges de crédit ou d’autre octroi de crédit cette hypothèque garantit-elle?
Exemple: H4P 2R3	123456789	857590	45 Hawthorn Avenue, Ottawa, Ontario	345233555	1	2	1	50 000 \$	500 000 \$	30-10-2022	01-11-2025	3	1	1
K0K 1V0	987654321	583469	123 Bridge Street, Belleville, Ontario	345233566	1	2	1	100 000 \$	500 000 \$	30-01-2023	01-06-2027	3	1	1
M5V 2K7	135792468	229825	202 Dundas Street, London, Ontario	1234567890	5	9	1	700 000 \$	3 400 000 \$	01-01-2018	01-01-2028	1	2	1
M5V 2K8	458375904	229940	205 Dundas Street, London, Ontario	555555555	1	2	1	200 000 \$	2 000 000 \$	01-01-2018	01-01-2028	N/A	1	2
M5V 2K8	458375904	229940	205 Dundas Street, London, Ontario	656565656	3	2	1	150 000 \$	2 000 000 \$	01-01-2018		N/A	1	2

*Instructions pour remplir le tableau des prêts hypothécaires :*

Généralités	Tous les renseignements sur les prêts hypothécaires doivent être transmis par voie électronique dans un classeur Excel, ou dans tout autre format demandé par la Banque. Si le numéro de titre (dans la colonne B) figure sur chacune des lignes, la colonne C est facultative, sinon TOUTES les lignes de la colonne C doivent
-------------	---

	être remplies.
Colonne A	Si le code postal n'est pas disponible, fournir le code de région de tri d'acheminement (RTA).
Colonne B	Indiquer le numéro du titre figurant dans le système du registre foncier provincial. En Colombie-Britannique, il s'agit du numéro d'identification de la parcelle et en Ontario, de la cote foncière.
Colonne C	Le numéro d'identification de l'IF est le numéro unique utilisé par l'institution financière pour désigner une propriété grevée d'une hypothèque. Tous les prêts garantis par la même propriété doivent avoir le même numéro d'identification de l'IF.
Colonne D	Indiquer l'adresse municipale selon le format suivant : numéro d'unité (le cas échéant) – numéro municipal – nom complet de la rue (séparez chaque élément par un tiret : nom, type et point cardinal, le cas échéant) – Municipalité ou ville – Province; si l'adresse municipale n'est pas disponible, fournir la description officielle de la propriété. Tous les éléments de l'adresse municipale doivent être écrits au long. Aucune abréviation ne devrait être utilisée.
Colonne E	Ce numéro est également appelé « numéro de l'instrument ». Il s'agit du numéro que l'institution financière utilise pour désigner le prêt.
Colonne F	Choisir un des types de prêts hypothécaires suivants : 1. prêt hypothécaire résidentiel couvert par une assurance hypothécaire transactionnelle (RAHT); 2. prêt hypothécaire résidentiel couvert par une assurance de portefeuille (RAP); 3. prêt hypothécaire résidentiel non assuré (RNA); 4. prêt hypothécaire non résidentiel assuré (NRA); 5. prêt hypothécaire non résidentiel non assuré (NRNA); 6. marge de crédit hypothécaire (MCH); 7. prêt hypothécaire inversé (HI)
Colonne G	Indiquer seulement un type de propriété parmi les suivants : 1. logement en copropriété; 2. maison individuelle; 3. maison en rangée; 4. immeuble résidentiel d'un à quatre logements; 5. immeuble résidentiel de plus de quatre logements <sup>1</sup> ; 6. immeuble de bureaux; 7. centre commercial; 8. aménagement de terrain et réserve foncière; 9. Immeuble industriel; 10. hôtel/motel; 11. autre bien immobilier non résidentiel.
Colonne H	Indiquer seulement un type de privilège hypothécaire parmi les suivants : 1. de premier rang; 2. de deuxième rang
Colonne I	Indiquer le solde courant le plus à jour possible (pour les prêts hypothécaires et les marges de crédit hypothécaire)
Colonne J	Indiquer la valeur de la propriété conformément à la plus récente évaluation municipale
Colonne K	Indiquer la date la plus récente entre celle de l'avance initiale et celle de la dernière évaluation municipale
Colonne L	Indiquer la date prévue du dernier versement hypothécaire (laisser vide pour les marges de crédit hypothécaire)

<sup>1</sup> 1 Les prêts hypothécaires relatifs à des immeubles résidentiels à logements multiples doivent idéalement être déclarés comme des prêts résidentiels. Toutefois, comme les systèmes de longue date de certaines institutions classent encore ces prêts comme non résidentiels, les deux classifications sont acceptables pour le moment. Veuillez sélectionner « immeuble résidentiel de plus de quatre logements » pour les immeubles à logements multiples, même si les prêts hypothécaires relatifs à ces immeubles sont classés comme non résidentiels par votre institution.

Colonne M	Pour les prêts hypothécaires non résidentiels (4 ou 5 dans la colonne F), indiquer un type de propriété du prêt parmi les suivants : 1. propriété unique; 2. copropriété (p. ex., syndication, participation). Pour les prêts hypothécaires résidentiels, indiquer « S.O. »
Colonne N	Indiquer l'une des options suivantes en fonction du nom du créancier inscrit dans le prêt hypothécaire : emprunteur, initiateur (société affiliée à l'emprunteur) ou dépositaire des titres.
Colonne O	Tous les prêts, marges de crédit ou autre octroi de crédit garantis par une hypothèque unique enregistrée sur une propriété donnée doivent être cédés à la Banque. Ils doivent tous avoir le même numéro de titre à la colonne B ou le même numéro d'identification de l'institution financière à la colonne C, conformément aux instructions générales ci-dessus. Indiquer le <u>nombre total</u> de prêts, marges de crédit ou autre octroi de crédit garantis par une hypothèque unique enregistrée sur une propriété donnée.

Nota : Voir le site de la Banque du Canada pour le dernier tableau des prêts hypothécaires à utiliser pour les avances au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour.